

COMPTE RENDU des délibérations Séance du 13 Février 2020

L'an 2020 et le 13 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DARNIS Michel Maire

Présents : M. DARNIS Michel, Maire, Mmes : RÉTIF Kathy, ARCOURT Audrey, HERCOUET Sylvie MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain (arrivé à 19h30), WARDEGA Pierre, BIGNON Alain, MIGEON Alain, SAUVAGE Benoit

Absents excusés ayant donné procuration :

NÉDÉLEC Olivier à DARNIS Michel

Absents :

MARCADIER Ludovic, GAUDELAS Anne, PIGEON Jacques, FIRMIN Damien

Secrétaire de séance : RÉTIF Kathy

Assistait à la séance : REPINCAY Geneviève, conseillère départementale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 05/02/2020

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°2020-01 : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat d'entretien sur installation du groupe air/eau et la VMC situé à l'école maternelle publique de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise MENAGE, 58 rue André Boule, 41000 BLOIS, pour un montant de 782€ HT (938.40€ TTC)

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2020-2021

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que définis ci-dessous à compter du 01 Septembre 2020.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2020-2021
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	3.65€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	5.70€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	2.71€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels) et conseillers municipaux de Monthou sur Bièvre	3.75€

SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

TARIFS	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

DE FIXER comme suit les tarifs des prestations ALP soit :

Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

TARIFS		1	2	3	4
MATIN	7h30-8h45	1.25€	1.35€	1.50€	1.60€
	8h00-8h45	1.05€	1.15€	1.25€	1.35€
SOIR	16h25-17h25	1.10€	1.20€	1.30€	1.40€
	16h25-18h10	1.90€	2.10€	2.25€	2.45€
	16h25-18h30	2.30€	2.50€	2.70€	2.95€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une **pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé**.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE :

Il est proposé de reconduire la participation des familles pour le transport scolaire et fixe le tarif pour l'année scolaire 2020-2021 à 15€ par an et par enfant fréquentant les écoles primaire et maternelle de la commune. Ce tarif correspond aux frais de dossier.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la participation des familles pour le transport scolaire à **15€ par an** et par enfant scolarisé à l'école de Monthou-sur-Bièvre.

DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE ET LE COLLEGE BLOIS-VIENNE DE BLOIS

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte qu'une élève de 3^{ème} a effectué au sein de l'Ecole Maternelle du Groupe scolaire Michel CLAVIER une "séquence d'observation en milieu professionnel" pour la période du **20 au 24 janvier 2020** et qu'une convention a été signée.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU PLAN D'ADRESSAGE (NOMMAGE DE VOIRIES)

Vu la délibération initiale n°2019-06-42 en date du 10/10/2019 relative au plan d'adressage sur la commune de Monthou sur Bièvre

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le nommage complémentaire de voirie sur la commune soit le renommage d'une portion de la route de Montrichard à partir de la rue du Souriou jusqu'à Sambin et de la nommer Route de Sambin. La numérotation sera réalisée selon le principe du système métrique.

ENGAGEMENT D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril prochain.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et s'engage à ouvrir les crédits correspondants, lors de l'adoption du Budget de l'année 2020 à savoir :

Article : D 2158 Autres immobilisations Montant : 350€

DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité DECIDE de contracter une Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 60 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.
Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020.

Filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,

Poste permanent à temps complet

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade. Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2020.

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Poste permanent à temps non complet

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif compte tenu de l'évolution des besoins du service administratif.

En conséquence, le maire propose la création à compter du 1^{er} mars 2020 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 10.60/35^{ème} heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif (C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif, poste permanent à temps non complet soit 10.60/35^{ème}

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX : DELIBERATION RELATIVE A LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AU CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Monthou-sur-Bièvre pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E auprès d'un obligé,

INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS - PRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE " MAISONS FRANCE SERVICES "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui crée au 1^{er} janvier 2017 comme compétence optionnelle " 7° " la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° A-D-2019-261 du 5 décembre 2019, approuvant la modification statutaire objet de la présente délibération ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la circulaire n° 6094/SG du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) afin de tendre via le label France».

Aux termes de la circulaire précitée laquelle vient réactiver le dispositif existant des MSAP lesquelles ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau :

- une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Selon la circulaire, le gouvernement a décidé d'engager dès le 1^{er} janvier 2020 l'ouverture de 300 implantations France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste. Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 200, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations " dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.
- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- MODIFIE les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;
- AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

AGGLOPOLYS- PLATEFORME DES SERVICES AUX COMMUNES : DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES.

M. le maire informe le conseil municipal de la proposition qui lui est faite d'Agglopolys d'adhérer à une assistance pluridisciplinaire. Cette assistance consiste en l'accompagnement des entreprises et des collectivités en matière de ressources humaines, fiscalité, gestion administrative et financière, hygiène, sécurité et environnement.

Afin d'adhérer à ce service, il conviendra de s'acquitter auprès d'Agglopolys d'une participation forfaitaire en fonction de la strate de la commune à savoir : 286€ /AN (commune comprise entre 401 et 999 habitants).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **CHARGE** la Communauté d'Agglomération de Blois d'apporter à la commune de Monthou-sur-Bièvre une assistance pluridisciplinaire, et **APPROUVE** les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement et de remboursement,

SIAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2018

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2018 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2018 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

QUESTIONS DIVERSES :

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

1^{ER} TOUR dimanche 15 MARS

8h à 10h30	Président : Michel DARNIS Secrétaire : Pierre WARDEGA Assesseur Alain BIGNON Assesseur : Audrey ARCOURT
10h30 à 13h	Président suppléant : René CHICOINEAU Assesseur : Alain MIGEON Assesseur : Sylvie HERCOUET
13h à 15h30	Président suppléant : Alain TAFFOREAU Assesseur : René CHICOINEAU Assesseur : Pierre WARDEGA
15h30 à 18h	Président : Michel DARNIS Assesseur : Benoit SAUVAGE Assesseur : Alain TAFFOREAU

2^{eme} TOUR dimanche 22 mars

8h à 10h30	Président : Michel DARNIS Secrétaire : Pierre WARDEGA Assesseur Alain BIGNON Assesseur : Audrey ARCOURT
10h30 à 13h	Président suppléant : René CHICOINEAU Assesseur : Kathy RÉTIF Assesseur : Sylvie HERCOUET
13h à 15h30	Président suppléant : René CHICOINEAU Assesseur : Alain TAFFOREAU Assesseur : Alain MIGEON
15h30 à 18h	Président : Michel DARNIS Assesseur : Benoit SAUVAGE Assesseur : Alain TAFFOREAU

Séance levée à 20h30

Le maire, Michel DARNIS